



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-385
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER**

**FETE LOCALE
25, 26, 27 août 2023
PERIMETRE BAL ET RESTAURATION**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant du vendredi 25 août 2023, 07h00 au lundi 28 août 2023, 12h00, sur les rues et places suivantes :

- Place Jean Jaurès,
- Parking du Monument aux Morts,
- Allées Roger Salengro (rue de la Poste),
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Quai Cot dans la partie comprise entre le Monument aux Morts et les Allées Salengro (rue de la Poste).

Article 2 :

La circulation sera interdite du vendredi 25 août 2023, 07h00 au lundi 28 août 2023, 12h00, sur les rues et places suivantes :

- Place Jean Jaurès,
- Parking du Monument aux Morts,
- Allées Roger Salengro (rue de la Poste),
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,

- Quai Cot dans la partie comprise entre le Monument aux Morts et les Allées Salengro (rue de la Poste).

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 aout 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.